



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Jean-Pierre FILLION, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2011

Etaient présents : Mesdames BILLAULT Céline, BOISSINOT Muriel, BON Elise, CHABOUD Any, DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, FAVRE-VICTOIRE Christiane, FRULEUX Anne-Marie, SPECIA Brigitte et Messieurs FILLION Jean-Pierre, BOURQUI Roger, DEVILLE François, BONDURAND Jean-Claude, CART Claude, DUPUIS Gilles, GASPARINI Gil-Laurent, JORDAN Hubert, PHILIPPE Jacques, PILLOT Jean-François..

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Madame GHIGLIONE Patricia à Madame DESPRES Muriel, Monsieur BECHEVET Patrick à Monsieur BOURQUI Roger, Monsieur PAILLET Hervé à Monsieur DUPUIS Gilles.

Etaient absents excusés : Mesdames BARBAZ Christelle, EPRON Catherine et Messieurs BERGERON Pierre, PERROUD Frédéric

Monsieur JORDAN Hubert a été élu secrétaire de séance.

COMpte RENDU SOMMAIRE :

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la réunion, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2011 et prend acte des observations formulées par M. DEVILLE liées au débat sur les logements sociaux engagé lors de la réunion du CCAS. Il demande que soit écrit «certains membres du CCAS» en lieu et place de «les membres du CCAS». Par ailleurs M. PILLOT, s'agissant du même débat souhaite que soient retranscrites ses questions relatives à la hauteur des arbres et les panneaux solaires. Après ces observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.
- **PRESENTÉ** ses condoléances à Isabelle DUMAS, adjointe, ainsi qu'à sa famille, pour le deuil familial qui les affecte.
- **APPREND** avec une vive émotion le décès de M. Francis GARNIER, ancien Conseiller Municipal, récemment médaillé pour son engagement associatif et connu de tous pour son dévouement et ses qualités. L'ensemble des élus adresse à sa famille ses sincères condoléances.
- **ENTEND** M. le Maire rappeler les dates des prochaines manifestations, à savoir le Marché de Noël le 4 décembre, la remise des prix du concours des maisons fleuries le 10 décembre, la remise des fanions aux jeunes stagiaires de la Préparation Militaire Marine le 17 décembre.
- **EST INFORMÉ** de la démission de Mme PANISSET Geneviève, effective depuis le 28 novembre, qui intervient à la suite de désaccords sur certains dossiers adoptés par le Conseil Municipal. Ce poste devenu vacant sera pourvu selon la procédure réglementaire.
- **INSTAURE** la Taxe d'Aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal, sans exonération, hormis celles attribuées de manière réglementaire. Monsieur le Maire présente les caractéristiques techniques et financières de cette nouvelle taxe en rappelant que la Taxe Locale d'Équipement (TLE), fixée à 3% disparaît, remplacée par ce nouveau dispositif « TA ». Il rappelle que la TA est une recette d'investissement destinée à financer des aménagements rendus nécessaires par les nouvelles constructions. Depuis 2008, cette recette représente annuellement en moyenne 65 000€ pour la commune. Cette réforme simplifie la fiscalité liée à la construction, et donne une meilleure lisibilité aux redevables. Le Maire rappelle les points clés de la TA, à savoir : la disparition des nombreuses taxes qui venaient compléter la TLE et qui se trouvent intégrées, pour partie, dans la TA ; la disparition de la SHOB et de la SHON au profit de la surface de plancher ; la définition d'une nouvelle surface taxable, qui inclut toutes les surfaces de plancher, y compris garage et cave ; la redéfinition des constructions taxées (piscines, emplacements de tentes ou de caravanes, petites habitations légères de loisirs, éoliennes, panneaux solaires installés au sol, emplacements de parking). Il indique la valeur au m² fixée pour les constructions de résidences principales, à savoir 660€ pour la base de calcul. Il précise que les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50%, la valeur prise en compte étant alors fixée à 330€. Un débat s'engage, Messieurs DEVILLE, PILLOT, GASPARINI, DUPUIS et M. le Maire échangent. Ils confirment que les surfaces dues aux extensions de bâtiment, qui s'ajoutent aux cent premiers mètres carrés sont taxables en totalité. Le débat se poursuit sur l'augmentation de la participation du fait de l'instauration de la TA, qui s'équilibre en réalité si on la compare à la TLE et aux nombreuses taxes, soit supprimées soit intégrées dans la TA. Des questions émergent

sur la valeur de l'assiette, pour les emplacements de parking, jugée relativement élevée et qui se rapporte aux orientations prévues nationalement par les lois dites « Grenelle », sur le coût du « ticket d'entrée » pour construire sur la commune, qui s'élève à environ 10 000€ pour une maison de 150m² avec la prise en compte de la Taxe pour raccordement au réseau d'égout (PRE), sur l'opportunité d'effectuer un zonage de la taxe, pour favoriser les constructions dans certains secteurs selon la notion de seuil de densité (orientation du SCoT), qui n'est aujourd'hui pas envisagé du fait de la révision du PLU en cours. Les discussions s'orientent ensuite sur la fixation du taux. M. le Maire souhaite maintenir le même taux que celui de la TLE, à savoir 3%. Il rappelle que de nombreuses communes alentours ont augmenté la valeur du taux, ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter fortement le coût de la construction. Il propose qu'à Allinges, ce taux reste fixe afin d'éviter toute augmentation trop importante et mal maîtrisée en l'absence d'une période probatoire. Il présente alors un tableau réalisé par la Communauté de Communes des Collines du Léman qui précise les variations d'assiette d'imposition entre la TLE et la TA. Cela permet d'engager un débat sur les exonérations. Mmes BILLAULT et BOISSINOT, M. DEVILLE et M. le Maire échangent sur la possibilité d'exonérer les logements sociaux et les petits commerces afin d'envoyer un signal fort en faveur de logements aidés et du soutien à l'activité économique. Pour M. DUPUIS et M. le Maire, cela ne se justifie pas aujourd'hui, notamment du fait des très faibles probabilités de construction de nouveaux commerces. Concernant les logements sociaux, il n'est pas prévu d'apporter une exonération supplémentaire à ce qui existe déjà. Enfin, Mme BILLAULT et M. JORDAN souhaitent que soit prévu un bilan de la première année d'application de la TA en octobre 2012. M. le Maire précise que cela sera fait, partant du fait que le taux est révisable chaque année avant le 30 novembre. La discussion arrivant à son terme, M. le Maire clos le débat et met aux voix l'instauration de la Taxe d'Aménagement proposée au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal. Le Conseil délibère et adopte à l'unanimité la proposition.

- **VALIDE** à nouveau le plan de financement proposé par le SYANE concernant la Route de Marclaz et Parking de Noyer, ajoutant au précédent dossier l'enfouissement du réseau France Telecom omis dans la première présentation par le dit Syndicat. De ce fait, la participation communale est fixée à 60 212€, financée en 20 annuités. La délibération est adoptée à l'unanimité et annule la précédente.
- **EXAMINE ET ARRETE** son choix en désignant comme organisme bancaire la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le prêt de 500 000€, visant à co financer les travaux de sécurisation de la RD 12 au hameau des Fleysets et l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension du groupe scolaire à la Chavanne. Cette somme est tirée de l'enveloppe « Caisse des Dépôts et Consignations » fixées à 1,5 milliards d'euros et destinée à permettre aux collectivités locales de financer les investissements engagés. Le taux proposé est de 4,51%. Ce taux est fixe. M. le Maire précise qu'il est important de valider cette proposition rappelant qu'il est très difficile de recourir à l'emprunt pour une collectivité locale, les banques devant reconstituer leurs liquidités conformément au « Bâles III ». Il souhaite par ailleurs que les taux d'imposition communaux restent stables pour l'année à venir compte tenu de la conjoncture économique. Aussi, il appuie son souhait de recourir à cet emprunt afin d'éviter de solliciter davantage le citoyen contribuable. M. JORDAN souhaite savoir quelles sont les banques qui ont été contactées. M. le Maire indique qu'il s'agit du Crédit Agricole des Savoie, Banque Populaire, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne, quatre établissements avec lesquels la commune a déjà travaillé. Il indique par ailleurs qu'il a exclusivement reçu des offres émanant des établissements bancaires qui ont bénéficié de l'enveloppe « Caisse des Dépôts ». La somme sera versée en une fois, avant le 30 avril 2012, la première annuité interviendra en Juin 2013. Le conseil adopte la délibération à l'unanimité.
- **ENGAGE** le débat sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), étudiées par le groupe de travail constitué pour la révision du PLU. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) correspondant à des réflexions obligatoires intégrées au projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Elles sont définies au nouvel article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme. Dans le respect des orientations définies par le PADD, elles comprennent des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, le transport et les déplacements. Ces OAP sont au nombre de 8. Elles concernent les secteurs suivants : Noyer Neuf : Zone Artisanale de la Genevrière (OAP 1), Noyer Ancien : Noyer Nord (Champ à Pompon) (OAP 2), Noyer Ancien : Rue du Manoir (OAP 3), La Chavanne : sud du groupe scolaire (OAP 4), Chef-lieu : la Fortune Est (OAP 5), Chef-lieu : Sous le presbytère (OAP 6), Mâcheron : le Thillier (OAP 7), Mésinges : Zone Artisanale de Planbois (OAP 8). Chaque OAP fait l'objet d'une discussion animée par M. DUPUIS, adjoint en charge de l'urbanisme.

OAP 1 Noyer Neuf : Zone Artisanale de la Genevrière : M. DUPUIS présente les différents points de cette orientation et met en avant les questions à aborder, qui portent principalement sur la délimitation de la zone en amont. La carte arrête en effet la zone aux parcelles supérieures, alors que le groupe de travail avait inscrit une ouverture plus restreinte, se limitant au garage automobile, en permettant au plus à un établissement alimentaire de s'étendre sur 1 000m². Mme BILLAULT indique que la carte présentée ne reprend pas le tracé défini en groupe de travail. Elle déplore le fait que la distribution du document ait eu lieu trop tardivement lors de la réunion du groupe de travail. Selon Madame BILLAULT, le PADD voté ne fixe pas cette délimitation telle que présentée. M. DUPUIS rappelle que le PADD est là pour fixer les grandes lignes du développement de la commune. Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les limites à fixer pour définir le contour de la ZA de la Genevrière. Pour M. DEVILLE, il ne faut pas se priver d'une Zone Artisanale et il n'est pas cohérent de vouloir fermer une ZA pour en développer une autre, alors que tout indique que la zone de la Genevrière peut encore se développer et répondre aux attentes en matière d'activités commerciales. Pour M. GASPARINI, il ne faut pas retirer de la ZA des terrains qui ont été acquis ces dernières années pour être aménagés dans ce sens.

M. PILLOT s'interroge sur le développement actuel de la zone de Planbois, il ajoute également qu'il faut respecter l'esprit du SCoT. M. le Maire répond qu'en l'état, il n'y a aucun terrain qui se vend à Planbois, du fait des problèmes liés à la fermeture prochaine du passage à niveau PN68 et de la poursuite des acquisitions foncières encore nombreuses. Pour M. JORDAN, l'esprit du SCoT doit être respecté à la lettre et appliqué. Il rappelle que Planbois était présenté comme étant le projet du mandat communautaire. Il faut selon lui diriger les entreprises qui souhaitent s'implanter vers le terrain communautaire non exploitable avant plusieurs années. Il considère qu'il n'est pas normal de céder à des entreprises dès qu'elles font une demande, il ne faut pas hésiter à dire non pour les orienter vers d'autres zones furent-elles extérieures à notre Communauté de Communes. M. le Maire indique que les retards pris par le projet de Planbois sont dus aussi à de nouvelles contraintes réglementaires. Concernant les entreprises, le Maire revendique clairement le fait de pouvoir pérenniser les activités développées à ce jour sur Allinges, principalement dans la ZA de la Genevière. La Brasserie est un exemple concret qui peut s'étendre à d'autres demandes. M. DUPUIS considère que le SCoT n'est pas mis en péril par la délimitation présentée. Mme BILLAULT exprime le fait que cela n'est toujours pas conforme à ce qui a été acté en groupe de travail PLU. M. le Maire rappelle que le groupe de travail s'était engagé pour permettre à la Brasserie de s'étendre sur 1 000m². Il laisse le Conseil Municipal s'exprimer sur le maintien ou la réduction de la surface de la ZA. Pour M. PHILIPPE, il faut prolonger la ZA jusqu'au chemin de Leyriat. Mme CHABOUD, M. GASPARINI et M. DEVILLE s'expriment en faveur d'un maintien de la ZA dans les limites actuelles, sans réduction de sa surface, telle que définie sur la carte présentée. Ils considèrent qu'il faut favoriser l'activité économique sur la commune afin de ne pas la voir se transformer en commune dortoir et maintenir l'emploi. Mme BILLAULT considère qu'il est inutile d'étendre la ZA au-delà des 1 000m² accordés à la Brasserie. M. CART exprime le fait qu'il faut se donner les moyens d'accueillir de nouvelles entreprises dans cette ZA. Mme SPECIA souhaite conserver l'entrée de village actuelle, et soutient les limites définies sur la carte présentée, avec un aménagement paysager. M. PHILIPPE rappelle qu'en dehors de cette ZA, il n'y a pas d'espaces aujourd'hui aptes à permettre l'installation des entreprises artisanales à la recherche de site. Mme BILLAULT souhaite que les entreprises qui projettent de s'installer, quelles qu'elles soient, s'installent sur la ZA de Planbois. M. le Maire met en avant le fait que chaque zone a une thématique. Il n'est pas possible à ses yeux de faire cohabiter une entreprise de BTP ou filières déchets avec une entreprise qui dispose d'un magasin de vente et visite guidée qui doit en conséquence recevoir du public. Pour M. JORDAN, il faut inciter les entreprises à s'installer à Planbois malgré une échéance encore lointaine et se limiter aux 1 000m² à la Genevière, c'est selon lui une question de volonté politique. M. le Maire dit qu'aujourd'hui, la volonté politique de la commune est bien de permettre à des artisans en place de se développer correctement dans une zone adaptée à leur activité et à leur clientèle. Devant le débat que suscite cette OAP, M. DUPUIS, qui présente ce document, propose au conseil de choisir entre les 3 solutions débattues, à savoir la réduction de la zone, comprenant uniquement 1 000m² en plus pour la Brasserie, le maintien de la zone dans le tracé proposé sur la carte, ou l'extension de la zone jusqu'au chemin rural. La première solution recueille 4 voix, la seconde 17 et la dernière 1. Le tracé de la ZA est donc maintenu comme indiqué sur la carte. M. le Maire considère qu'il s'agit d'une solution raisonnable et consensuelle.

OAP 2 : Noyer Nord (Champ à Pompon) : M. DUPUIS présente l'objectif de cette OAP, qui est de préserver la pointe au Sud à l'angle Avenue de Lonnaz – RD 12 pour conserver un cône de vue sur le vieux village. Mme BILLAULT souhaite que la surface à préserver soit définie de manière précise. M. DUPUIS répond que cela sera fait dans le règlement du PLU. La question des hauteurs des bâtiments qui seront construits est également débattue, Mrs DUPUIS et GASPARINI considèrent que les 9 mètres prévus sont insuffisants pour assurer la construction de logements en adéquation avec le caractère du hameau. M. le Maire souhaite que cette question soit réellement étudiée afin de ne pas porter atteinte au cône de vue qui doit être préservé. Cette OAP est validée par le Conseil Municipal.

OAP 3 : Noyer Ancien : Rue du Manoir : M. DUPUIS indique que cette OAP a fait l'objet d'une discussion importante en groupe de travail, du fait de la volonté de prévoir un accès délimité avec précision vers l'arrière des parcelles concernées si un collectif est réalisé. Mme BILLAULT s'interroge sur le nombre de logements prévus à l'hectare. M. DUPUIS et M. le Maire répondent que le nombre prévu est de 25 en logements intermédiaires. Elle ajoute qu'il était envisagé un travail sur un plan de circulation à mettre en place. Pour M. DUPUIS, le principe de cette OAP est de répondre à la question de l'accès. M. le Maire, en réponse à Mme BILLAULT, indique que la commune réalisera une étude sur le sens de circulation. M. DUPUIS explique le fait qu'il n'y a pas qu'une seule flèche dessinée indiquant le sens de circulation, mais bien deux flèches. M. GASPARINI souhaite que les hauteurs soient plus élevées, car il existe un risque de ne pas pouvoir construire de collectif. M. DUPUIS retient cette remarque et souhaite qu'il soit possible de mixer logements individuels et collectifs. Le Maire demande que la hauteur retenue prenne en compte le bâti existant et préserve la qualité de vue. L'OAP n'appelle plus d'observations.

OAP 4 : La Chavanne : sud du groupe scolaire : M. DUPUIS présente cette OAP qui consiste à combler les dents creuses conformément aux orientations du SCoT. L'accès se fera de chaque côté de ladite zone. M. le Maire estime que 30 logements sur ce type de terrain sont possibles. Mme BILLAULT alerte également sur les hauteurs prévues dans l'OAP. M. DUPUIS prend en compte cette remarque. Le principe de réaliser le maximum de logements est acté.

OAP 5 : Chef-lieu : La fortune Est : M. DUPUIS présente cette OAP. Les remarques sur les hauteurs sont une nouvelle fois formulées, un examen de cette question semble nécessaire pour permettre une densification de l'habitat tout en préservant la qualité environnementale et sociale.

OAP 6 : Chef-lieu – sous le presbytère : M. DUPUIS présente cette OAP en indiquant qu'il faudra élargir le chemin rural dit » de Clavet » et définir un sens de circulation. M. le Maire demande à ce que les constructions réalisées sur ces tènements soient des logements collectifs en priorité. Pour Mme FAVRE-VICTOIRE, il faudra être vigilant au moment de l'élargissement du chemin et travailler sur un sens unique de circulation. M. le Maire répond par l'affirmative et complète ces propos en affirmant qu'une étude très pointue sera à faire sur ce sujet.

OAP 7 : Mâcheron – le Thillier : M. DUPUIS présente cette OAP. M. le Maire indique s'agissant ici d'une maîtrise foncière communale il serait souhaitable d'envisager un programme de logements aidés. M. JORDAN souhaite savoir ce qui est prévu en termes de densité. M. DUPUIS répond qu'il y aurait 14 logements en R+2+combles. M. le Maire informe le conseil que le rocher qui masque aujourd'hui le soleil à de nombreuses maisons est en réalité une moraine possible à neutraliser, et qu'elle ne présente pas, sauf avis contraire d'un géologue, un intérêt patrimonial. Pour M. DEVILLE, il sera effectivement important de veiller à la luminosité des logements.

OAP 8 : Mésinges : ZA de Plambois : l'étude commandée par la Communauté de Communes n'étant pas encore achevée, cette OAP fera l'objet d'une discussion prochainement.

Pour M. BONDURAND, les informations délivrées en séance et la richesse des débats sont extrêmement précieuses et permettent de bien comprendre les enjeux. M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation active aux échanges et indique que le travail va maintenant continuer avec la rédaction du règlement du PLU en groupe de travail.

- **ENTEND** M. GASPARINI dresser un compte rendu relatif à l'accident dont ont été victimes des soldats du 27^{ème} BCA. L'un d'entre eux a malheureusement perdu la vie lors d'une attaque d'un convoi logistique en Afghanistan.
- **ENTEND** Mme DUMAS faire le compte rendu du festival des chorales, marqué par la grande qualité des prestations de l'ensemble des groupes qui se sont produits. Elle tient à remercier l'ensemble des bénévoles ainsi que le personnel communal qui ont contribué à la bonne organisation de ce festival.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h10.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé le registre en séance les mêmes an, mois et jour que susdits.

Le Maire
Jean-Pierre FILLION.